

Commune d'ÉPINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 mars 2026

Délibération n° 10-2026

Séance du 09 mars 2026

Date de convocation :

27 février 2026

Date d'affichage :

27 février 2026

Nombre

de conseillers en exercice 12

de présents 8

de votants 10

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Mesdames Françoise SAVIE EUSTACHE, Maryline JOUVEY, Messieurs Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Roger BLIN

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Frédéric CHAUVEAU (pouvoir à Françoise SAVIE EUSTACHE, Gilles GUILLEMETTE (pouvoir à Alain BŒUF)

Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensations (AC) – Compétence scolaire

Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

Vu les rapports et conclusions des réunions de la CLECT tenues en 2018, 2022, ainsi que le 18 septembre 2025, qui ont successivement mis en évidence l'évolution des charges réelles et la nécessité de réexaminer les équilibres financiers initiaux ;

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

Vu la délibération de la CCLTB n°112-2025 du 10 décembre 2025 portant approbation de la révision des attributions de compensation pour la compétence scolaire ;

Considérant que les calculs initiaux des attributions de compensation, établis en 2016 lors du transfert des compétences, bien que conformes aux données de l'époque, ne reflètent plus la réalité économique et opérationnelle des services rendus. Les travaux de la CLECT, notamment dès 2018, ont mis en lumière un déséquilibre structurel, avec une "charge supplémentaire" supportée par la CCLTB et qui ne fait que se creuser depuis ;

Considérant la volonté de la CCLTB et des communes membres d'instaurer un Pacte Financier et Fiscal garantissant une plus grande équité territoriale ;

Considérant que la nouvelle méthode de répartition adoptée par le Conseil Communautaire repose sur une clé mixte : 75 % fondée sur la moyenne des élèves (2016-2024) pour lisser les variations, et 25 % fondée sur la population pour acter la solidarité territoriale ;

Considérant que cette révision impacte le montant des charges transférées supportées par la commune et, par voie de conséquence, le montant de son attribution de compensation ;

Considérant que pour limiter l'impact budgétaire immédiat sur les communes, la mise en œuvre de cette révision est progressive, avec une application de l'écart à hauteur de 25 % pour l'année 2026 et de 50% à compter de 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision du montant de la charge transférée au titre de la compétence scolaire pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, telle qu'arrêtée par le Conseil Communautaire dans la délibération communautaire n° 112-2025.

VALIDE le montant de la variation de la charge scolaire incombant à la commune, qui s'établit à :

☐ - 3 916.00 € pour 2026

☐ - 7 826 € à partir de 2027

ACCEPTTE que ce montant vienne s'imputer sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune :

- Si le montant est positif (charge supplémentaire) : en venant diminuer l'AC perçue (ou augmenter l'AC versée).
- Si le montant est négatif (réduction de charge) : en venant augmenter l'AC perçue (ou diminuer l'AC versée).

PREND ACTE que le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la commune sera arrêté, une fois l'ensemble des délibérations concordantes du Pacte Financier et Fiscal adoptées par les communes membres.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le _____ et affichée le _____

